

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2012

## CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 167

présenté par  
M. Vlody et M. Lebreton

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter la première phrase de l'alinéa 44 par les mots :

« ou dans les départements et les collectivités d'outre-mer »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de rendre tous les jeunes ultra-marins éligibles au dispositif emplois d'avenir en raison du contexte économique et social général très dégradé des Outre-mer.

Les emplois d'avenir sont une réponse pertinente à l'insertion professionnelle des jeunes dans les Outre Mer où le taux de chômage oscille entre 50 et 60 %. Par conséquent, tous les jeunes quel que soit leur niveau de qualification se retrouvent en difficulté face à l'emploi.